

DOSSIER DE FINANCEMENT

2024

CAP EXCELLENCE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION



AIDE À LA RENOVATION DEVANTURES ET ENSEIGNES COMMERCIALES

Les travaux ou investissements faisant l'objet d'une demande d'aide de l'EPCI ne doivent pas avoir débuté plus de 6 mois avant le dépôt du dossier.

Toute demande doit faire l'objet d'un dépôt de dossier dument complété accompagné des pièces justificatives nécessaires à l'instruction de la demande

CE DOSSIER SE COMPOSE DE :

- Les critères d'éligibilités et d'inéligibilités
- Le formulaire de demande du dispositif
 - La liste des pièces à fournir

Dans la continuité de son action de redynamisation des zones d'activités économiques (ZAE), la Communauté d'Agglomération CAP Excellence encourage et soutient financièrement les commerçants par le subventionnement en faveur de la rénovation de leurs devantures et enseignes commerciales ainsi que l'aménagement extérieur.

QUI EST ÉLIGIBLE ?

- Être une entreprise située dans l'une des ZAE ou parcelle requalifiée ou en cours de requalification suivante :
 - Dugazon de Bourgogne (Abymes)
 - Beausoleil (Baie-Mahault)
 - Quai Lefebvre et Rue Lamartine du Centre-ville de Pointe-à-Pitre
- Être un commerce de détail, un artisan ou une entreprise de services
- Avoir un projet de rénovation de devanture ou d'enseigne commerciale
- **Respecter les règles d'urbanisme et les prescriptions architecturales définies par la ville**
- Être immatriculés au registre du commerce ou au répertoire des métiers
- Justifier d'une surface de vente inférieure à 300 m²
- Justifier d'un chiffre d'affaires inférieur à 800 000 €

NON ÉLIGIBLE

- Les pharmacies et professions paramédicales
- Les agences immobilières et SCI
- Les professions libérales
- les activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle, telles que les agences immobilières et SCI, les banques, les assurances, les agences de voyage, ainsi que les activités hôtelières (hôtels, guest houses, etc.).
- Les succursales et tout établissement exerçant une activité ne revêtant pas un caractère d'indépendance. En revanche, les franchisés, indépendants sous enseigne, c'est-à-dire les entreprises qui ont un droit d'utiliser une marque mais qui sont totalement indépendantes du point de vue de la gestion financière, comptable ou juridique, peuvent bénéficier du dispositif.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Travaux de rénovation des devantures

- Remplacement ou rénovation des menuiseries (portes, fenêtres, etc.)
- Ravalement de façade et traitement des surfaces
- Mise en place d'éclairage extérieur
- Éclairage de la vitrine : si l'installation est réalisée dans une démarche d'économie d'énergie (cette démarche devra apparaître dans le devis)
- Installation de stores, volets roulants, marquises ou auvents
- Aménagement des accès pour les personnes à mobilité réduite
- Dépenses de mise en œuvre du chantier (échafaudages, enlèvement des gravats, etc. ...)
- Travaux permettant de réduire la consommation énergétique du bâtiment

Travaux de rénovation des enseignes commerciales

- Remplacement ou rénovation des enseignes existantes
- Mise en place de nouvelles enseignes **respectant les prescriptions architecturales de la ville**
- Installation d'éclairage pour les enseignes

Les travaux et les acquisitions devront être réalisés auprès de professionnels immatriculés au Répertoire des Métiers et/ou au Registre du Commerce et des Sociétés.

MONTANT DE L'AIDE A L'INVESTISSEMENT : L'assiette des investissements est éligible à partir de **1 000 €**. La subvention maximale est de 50 % de l'investissement éligible et **plafonnée à 18 000 €**.

FORMULAIRE DE DEMANDE DE FINANCEMENT

1. Présentation de la structure et de son représentant légal :

Demander

NOM		Prénom	
Adresse personnelle			
Code postal		VILLE	
Portable		Téléphone	
Email			
Vous êtes le		<input type="checkbox"/> Locataire du local	<input type="checkbox"/> Propriétaire du local

Entreprise

NOM du COMMERCE (enseigne)		
Adresse du commerce		
Références cadastrales		
Raison sociale (SARL...)		
Secteur d'activité (ex : restauration, immobilier...)		
N° SIRET		
Date création ou reprise		
Chiffre d'affaire N-1	année 20	=€ HT

Effectifs de l'entreprise

Année	Année « n-1 »	Année « n »	Perspectives d'embauche
Effectif (personnel)			

Présentation synthétique de la structure, de son marché et de son projet d'investissement :

FICHE SYNTHETIQUE DE L'ENTREPRISE ET DE SON MARCHÉ

<p>Offre de produits / Services</p> <p>Caractéristiques de votre offre, zone de chalandise</p>	
<p>Votre marché</p>	<p>Clientèle :</p> <p>Concurrents :</p>
<p>Description détaillée et intérêt du projet</p> <p>Projet d'embellissement, impacts attendus en termes de clientèle, de chiffres d'affaires, de diversification de la clientèle et/ou d'activités</p>	
<p>Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux</p>	<p>Date de démarrage prévue (mois/année) : __ / ____</p> <p>Date de fin approximative (mois/année) : __ / ____</p>

Financement du projet

Nature de l'investissement	Entreprises fournisseurs	Coût en euros HT
TOTAL		

Calcul de la subvention (en euros)

Détail de la subvention	Investissement total	Dépenses éligibles	Taux	Montant de subvention Plafonnée à 18 000 €
Aide à l'investissement Cap Excellence			50%	

Plan de financement du projet (en euros HT) :

Dépenses		Ressources
Nom des entreprises + n° de devis	Montant des devis en euros (€) et HT	Autofinancement Prêt
-	-	Autres aides financières ou subventions institutionnelles (EPCI, Département, Région, Etat, ...) :
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
Total des dépenses HT :		

Mode de dépôt du dossier complet à :

Par mail à l'adresse électronique suivante courrier@capexcellence.net ou rendez-vous à :

Cap excellence
18 Boulevard Légitimus
97 110 Pointe-à-Pitre

Attention : Le dépôt de la demande de subvention auprès des services de l'EPCI ne préjuge pas de la décision d'octroi ultérieure de l'aide communautaire

Rappel : Les travaux ou investissements faisant l'objet d'une demande d'aide de l'EPCI ne doivent pas avoir débuté plus de 6 mois avant le dépôt du dossier.

Toute demande doit faire l'objet d'un dépôt de dossier dument complété accompagné des pièces justificatives nécessaires à l'instruction de la demande

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toute demande (initiale ou renouvellement) quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'entreprise, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné.....

Certifie que l'entreprise est régulièrement déclarée ;

Certifie que l'entreprise est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du plan de financement

Demande une aide à l'investissement à l'EPCI Cap Excellence d'un montant de :

Précise que cette subvention si elle est accordée, devra être versée sur le compte de l'entreprise :

Nom du titulaire du compte Banque :

Domiciliation :

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB / RIP

IBAN :

Fait le :

A :

(Signature du représentant légal et cachet de l'entreprise)

DÉCLARATION DES AIDES PUBLIQUES PERCUES AU TITRE DU RÈGLEMENT RELATIF AUX AIDES DE MINIMIS¹

Objet : Déclaration des aides placées sous le règlement de minimis n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023.

Je soussigné(e), _____ (nom et prénom), représentant légal en tant que _____ atteste sur l'honneur que la liste contenue dans le tableau « **AIDES DE MINIMIS** » en page 10 comporte l'ensemble des aides publiques obtenues ou demandées, sur les trois derniers exercices fiscaux, en application :

- **Du règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis, au cours des deux derniers exercices fiscaux et de l'exercice fiscal en cours ;**
- **du Règlement (CE) n° 2023/2832 du 13 décembre 2023, régime d'aide « de minimis SIEG », au cours des deux derniers exercices fiscaux et de l'exercice fiscal en cours ;**
- **du Règlement (UE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013 et du règlement (UE) 2019/316 de la commission du 21 février 2019 relatifs aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture au cours des deux exercices fiscaux et de l'exercice fiscal en cours ;**
- **du Règlement (UE) n°717/2014 du 27 juin 2014 et du règlement (UE) 2020/2008 de la Commission du 8 décembre 2020 relatifs aux aides de minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.**

- Les aides de minimis constituent une catégorie particulière d'aides publiques pour les entreprises. Les pouvoirs publics qui allouent des aides de minimis ont l'obligation d'informer les entreprises bénéficiaires, du caractère de minimis des aides attribuées. Le montant maximum d'aide de minimis est de 300 000 € par entreprise sur 3 exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration.
- Si vous avez reçu une aide de minimis, cette aide a dû vous être notifiée par courrier par l'autorité publique attributaire (Etat, collectivités locales, établissements publics, agences...). Vous ne devez donc pas comptabiliser dans ce montant les aides qui ne sont pas allouées au titre du règlement de minimis
- Le numéro SIREN est le seul sous lequel les aides de minimis peuvent être comptabilisées dans la limite du plafond de 300 000 €. Il n'est pas possible de disposer d'autant de plafonds de 300 000 € qu'il y a d'établissements donc de numéro SIRET au sein d'une même entreprise.

Par ailleurs, si votre entreprise relève de la définition « d'entreprise unique » (cf. ci-dessous), vous disposez d'un seul plafond d'aide de minimis de 300 000 € commun à l'ensemble des entreprises assimilées à une seule et même « entreprise unique ». Si votre entreprise relève de ce cas, il faut absolument vérifier que votre déclaration comptabilise bien l'ensemble des aides de minimis versées à toutes les entreprises composant l'entreprise unique. La présente déclaration prévoit donc que pour chaque aide de minimis perçue soit indiqué le numéro SIREN de l'entreprise qui l'a reçue au sein de l'entreprise unique.

Définition d'une « entreprise unique » : une entreprise unique se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'un des quatre liens suivants :

- une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci, ou
- une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.

- Dans le cas de prêts, garanties ou avances remboursables, indiquer l'équivalent-subvention brut (ESB) qui vous a été communiqué lors de l'attribution de l'aide.

AIDES DE MINIMIS Sur l'exercice en cours et les deux précédents exercices				
N° SIREN de l'entreprise bénéficiaire	Nom du dispositif d'aide Organisme financeur	Type d'aide <i>de minimis</i> (général, agricole, pêche et aquaculture, SIEG)	Date d'attribution ou de la demande d'aide	Montant
TOTAL				

L'entreprise sollicitant l'aide a-t-elle réalisé, au cours des trois derniers exercices fiscaux, dont celui en cours :

Oui Non une fusion ou une acquisition d'une autre entreprise ?

Oui Non une scission en deux ou plusieurs entreprises distinctes ?

Fait à _____, le _____

Signature :

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

Documents administratifs du représentant légal de la structure

Pièce d'identité du gérant / exploitant
Justificatif de domicile

Documents administratifs de la structure

KBIS ou extrait du Répertoire des Métiers ou du Registre du Commerce et des Sociétés
Statuts de la société le cas échéant
Attestation de régularité fiscale
Attestation de régularité sociale
Bilan comptable de la dernière année d'exercice (n-1)
Déclaration des autres aides reçues au cours des 2 exercices fiscaux précédents et de l'exercice fiscal en cours (règlement relatif aux aides de minimis)
Relevé d'identité bancaire au nom de la structure (société ou entreprise individuelle)

Dossier et projet d'investissement

Formulaire de demande de financement daté et signé par le demandeur (ci-avant)
Les justificatifs des coûts envisagés conformes à l'autorisation de travaux accordée (devis détaillés des entreprises et devis d'honoraires de maîtrise d'œuvre)
Les copies des arrêtés d'autorisations ou récépissés de dépôt :

- de la demande de travaux (déclaration préalable « DP » ou de permis de construire « PC »)
- de la demande d'enseigne

Si le demandeur est le locataire :

La copie du bail commercial ou professionnel ;
L'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de la Chambre de commerce et d'industrie « CCI » (K-bis de moins de 3 mois) ou au Répertoire des métiers de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat « CMA » (extrait D1) justifiant l'activité du commerce ;
La copie de la déclaration du chiffre d'affaires annuel de l'année N-1 ou une attestation du comptable justifiant le chiffre d'affaires. (Sauf pour les créations d'entreprise)

Si le demandeur est le propriétaire : ...

◆ ...et exerce son activité dans le local :

une attestation notariée de propriété,

La copie de la déclaration du chiffre d'affaires annuel de l'année N-1 ou une attestation du comptable justifiant le chiffre d'affaires (Sauf pour les créations d'entreprise).

◆ ... d'un local occupé :

une attestation notariée de propriété,

une copie du bail commercial en cours,

un accord écrit du détenteur du droit au bail sur la réalisation de ces travaux,

une copie de la déclaration du chiffre d'affaires annuel de l'année N-1 ou une attestation du comptable justifiant le chiffre d'affaires du commerçant détenteur du droit au bail (Sauf pour les créations d'entreprise)

+

Pour les entreprises « non-soumise à la TVA » : une attestation de non-récupération de la TVA (document officiel) afin que le calcul de la subvention soit effectué sur le TTC des factures présentées.